

Délibération n°8 -2020.



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 14
Nombre de votants: 15
Date de la convocation: 28 mai 2020

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

M. Charles DAYOT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY, M. Eric BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre- Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET.

Absents excusés:

Mme Catherine DUPOUY, M. Nicolas TACHON, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Pouvoirs:

Mme Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

Objet: Adhésion au groupement de commandes portant sur l'assurance des cyber-risques.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes portant sur l'assurance des cyber-risques, avec Mont de Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et le Théâtre de Gascogne.

Les marchés liés à ce groupement porteront sur la mise en place de contrats d'assurances et seront passés selon une procédure formalisée.

Mont de Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par une convention *ad hoc* qu'il vous est proposé d'approuver, organisera les opérations de sélection des candidats, de la signature et de la notification des marchés. L'exécution des marchés sera gérée par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Comme le permet l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera chargée d'attribuer les marchés, dans le cadre de la passation de procédures formalisées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

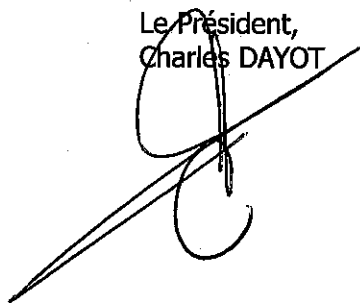
Approuve la constitution d'un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés pour l'assurance des cyber-risques,

Autorise le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 19 juin 2020

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: